



CENTRE de LOISIRS de ROIFFIEUX

REGLEMENT INTERIEUR

Vacances de FEVRIER 2017

Article 1 : Définition

Le centre de Loisirs de Roiffieux est un service mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par l'antenne de Roiffieux de l'Association Familles Rurales Ardèche. Le centre de loisirs est titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Le centre fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

Le centre accueille tous les enfants de 3ans révolus à 11 ans (entrée en collège).

Le centre de loisirs aura lieu à l'espace des termes de Roiffieux et l'accueil se fera à l'entrée côté garderie.

Il sera ouvert durant les vacances de Février, du 20 Février au 3 Mars 2017.

Le centre est ouvert de 9h à 17h.

Garderie possible sans supplément à partir 7h30 et le soir jusqu'à 18h.

Accueil et départ de 11h45 à 12h et de 13h30 à 14h.

Déjeuner à 12h15. (Repas fournis par l'ESAT du haut Vivarais à Roiffieux).

Merci de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant. Le temps de repos après le repas est obligatoire. Des modifications peuvent apparaître dans le planning.

Article 3 : Inscriptions – absence - annulation

Les inscriptions auront lieu au bureau du centre de loisirs (Domaine de la garde à Roiffieux) :

- Mercredi 8 Février, de 14h à 17h.
- Samedi 11 Février, de 10h à 12h

Le centre de loisirs sans hébergement de Roiffieux dépend de la Fédération Nationale de Familles Rurales. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre mouvement.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de Loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- La fiche d'inscription
- Le règlement de l'adhésion à Famille Rurales (pour une 1^{ère} inscription)
- Le fiche de liaison et sanitaire
- Une photocopie des pages de vaccinations et d'allergies de l'enfant.
- Le numéro et QF CAF.
- Le règlement intérieur signé

Les parents s'engagent à signaler au directeur l'absence de leur enfant dans le plus bref délai.

L'annulation de la présence d'un enfant, doit être signalée au plus tard la veille du jour concerné avant 12h. Sinon la journée sera considérée comme due et sera facturée. Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical.

Les modifications, au niveau de l'inscription des enfants, en cours de séjour, devront se faire obligatoirement par écrit. Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

En cas de surnombre pour les sorties, les enfants inscrits à la semaine ou avec une forte fréquentation du centre seront prioritaires sur ceux qui sont inscrits seulement pour la journée. Suite à la semaine d'inscriptions, vous serez avertis par mail ou par téléphone de l'inscription définitive à la sortie de votre enfant ou du fait qu'il n'y ait plus de place.

Article 4 : Modalités de paiement

Le tarif est variable en fonction du quotient familial, de l'activité et du nombre d'enfant de la même famille inscrit durant la même semaine.

Possibilité de paiement par chèque, chèque vacance, chèque CESU. Participation CE acceptée.

Règlement à établir à l'ordre de Familles Rurales.

Article 5 : Tarifs

Montant de la carte d'adhésion Familles Rurales 2016 : **25 €**.

Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d'adhérent devra se faire en même temps que l'inscription.

A la demande de la CAF Ardèche, les bons vacances disparaissent, à leur place, un mode de calcul basé sur le quotient familiale multiplié par un taux variable est mis en place.

Chaque famille aura donc son propre tarif. Afin de vous permettre de connaître vos nouveaux tarifs, vous trouverez un simulateur en vous rendant sur le site internet : <http://www.famillesrurales07.org/roiffieux.html>.

Article 6 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées et à la météo du jour. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie et des chaussures adaptées à l'activité du jour. Pour les plus petits, pensez à leur donner des habits de rechange.

Article 7 : Maladie et traitements

La directrice n'est habilitée à donner un médicament à l'enfant, qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance ou en présence d'un médecin ou d'une infirmière.

Article 8 : Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe. »

Article 8 : Sécurité

Les enfants doivent être confiés en main propre au directeur ou aux animateurs dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant au directeur ou à un des animateurs à l'arrivée de celui-ci.

Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront pouvoir justifier de leur identité.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, sera immédiatement exclu du centre de loisirs.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Nom :

Prénom.....

Signature: